



Lacropte Infos

Journal Municipal

n°3 / Déc.2016



Sommaire

VIE COMMUNALE Page 2

L'Actualité 2016
Activités / Projets / Réalisations
Repas : Aînés et bénévoles
L'Arbre de Noël

VIE SOCIALE Page 7

Les mises à l'honneur
Les activités associatives
Ateliers Nutrition Santé Seniors

VOS DROITS/INFOS Page 12

Aides à l'amélioration du logement : OPAH, ANAH et ECO PRET à TAUX ZERO
Débroussaillage et prévention des incendies
Déclarez vos ruches
Mesures Influenza Aviaire
L'Armée recrute

L'ECHO DES REGISTRE Page 19

INFOS PRATIQUES Page 20

Directeur de la publication :

Claudine FAURE

Rédaction :

Commission Communication

Maquette :

María CHEVREUX

Impression :

Document imprimé sur papier recyclé

Remerciements à toutes les personnes qui ont contribué à la rédaction de ce journal.

Les articles sont le fruit d'un travail collectif des élus et des acteurs ; leur choix est de ne pas signer personnellement leur contribution.

MAIRIE DE LACROPTE

Le Bourg
24380 LACROPTE

☎ 05.53.06.72.46

Contact mail :

commune-de-lacropte@orange.fr

SITE : www.lacropte.fr



Chers Administrés,

La période de Noël et des vœux est propice pour rétablir des liens d'amitié que certains événements auraient distendus. Pour cela, il nous faut de l'humilité... chacun d'entre nous au quotidien peut agir en faisant preuve de discernement et d'écoute. Nous devons être vigilants pour construire ensemble une humanité où dialogue et tolérance sont des valeurs partagées. Nous devons être solidaires, respectueux les uns des autres.

C'est dans cet état d'esprit que nous devons entamer cette nouvelle année 2017. Notre mandat se traduit au quotidien par des actions nécessaires et courageuses pour notre commune. C'est un vrai travail d'équipe. Adjoints et conseillers sont investis de vraies délégations. Elles donnent à chacun d'eux les moyens d'évoluer dans leurs compétences. A ce titre, je tiens à adresser mes remerciements à l'ensemble des élus pour leur loyauté et leur engagement.

Je remercie chaque bénévole qui s'implique avec passion au bénéfice de tous nos administrés, les associations pour les liens humains qu'elles tissent et enfin chaque citoyen qui embellit et dynamise notre commune.

Je tiens à souligner que l'ensemble du personnel communal est pleinement associé à notre action et œuvre pour la qualité du service rendu aux habitants.

Concernant la vie de notre commune, nos réalisations et nos projets 2017, vous les trouverez à l'intérieur de ce journal municipal.

Merci à vous, très nombreux, pour votre bienveillance et vos encouragements. J'y suis très sensible et cela m'encourage à faire encore plus.

En cette année, nous avons eu le plaisir d'accueillir de nombreux nouveaux habitants. Nous leur souhaitons la bienvenue dans la commune et espérons avoir le plaisir de les rencontrer prochainement.

D'ailleurs, nous vous donnons tous rendez vous le **Samedi 7 janvier 2017 à 10 H30** pour fêter la nouvelle année et inaugurer les bâtiments communaux qui ont fait l'objet d'importants travaux. Avec l'équipe municipale, nous vous présentons nos vœux d'harmonie et de partage pour 2017 !!!

Claudine FAURE

Bonne ANNÉE 2017



L'actualité 2016 : Où en sommes-nous ?



Grâce à une gestion de nos frais de fonctionnement très stricte, aux subventions de : l'état, du conseil départemental, de la Poste, des enveloppes parlementaires, etc....Et grâce à une gestion globale, nous avons pu investir dans la rénovation de nos bâtiments communaux, la remise en état des chemins ruraux, de l'église et de la salle polyvalente.

Nos crédits :

Ils sont identiques à ceux de 2015 puisque nous n'avons pas emprunté depuis que nous sommes élus ; ce sont ceux du mandat précédent étalés jusqu'en 2039 pour le crédit agricole avec une annuité de remboursement de 50 816 € à laquelle s'ajoutent 5 800€ pour le Syndicat Départemental d'Electrification.

Nos impôts :

Nous avons voté une hausse de 1.07 point pour 2016. Nous sommes parmi les plus bas des communes du secteur et de la communauté de commune. Seules les communes de Veyrines de Vergt et Salon sont au dessous de nous.



Le personnel communal :

Isabelle et Ernestine, nos secrétaires, sont titulaires à leurs postes depuis cette année ; souriantes et efficaces pour vous tous. C'est un plaisir de travailler avec elles. Pour 2017, Ernestine gèrera la cantine scolaire.

Pour David pas de changement en ce qui concerne son contrat et son travail. Il est seul à l'entretien de la commune ce qui explique que parfois au printemps il puisse être dépassé par la végétation. Il apprécie alors la venue de bénévoles. Bénévoles avec lesquels il répare les chemins ruraux, nous le remercions pour son implication.

Les chemins ruraux :

Plusieurs chemins ont été faits ou partiellement refaits. Le point à temps a été réalisé par une entreprise, avec notre employé et l'aide des bénévoles.

Nous devons remercier les citoyens qui s'impliquent. Ils nous permettent de maintenir nos chemins en état sans augmentation importante des impôts en attendant d'avoir la possibilité financière de réaliser des travaux plus complets. Je vous rappelle qu'il n'est pas possible de faire autrement. Nous n'avons aucune aide ou subvention pour l'entretien des chemins.

Il est très important que chacun d'entre nous soit vigilant pour ne pas dégrader et penser à réaliser l'écoulement de l'eau qui endommage très souvent les chemins.

Le Cimetière :

Le processus de reprise des concessions arrive à sa deuxième année. **Il n'est pas question pour nous d'enlever une concession aux familles qui désirent la garder.**

Les places marquées par un petit panneau sont répertoriées et validées. Le fait de jeter le panneau ne sert à rien ; le processus continue. Il faut avertir la mairie de votre désir de garder la concession dont vous seriez l'héritier,

la faire réparer (croix qui penche ou tombe et caveau en mauvais état) et l'entretenir. Après cela, nous noterons que le nécessaire a été fait et le processus s'arrêtera.



La charte 0 herbicide s'applique par la loi. Nous avons choisi d'anticiper et d'opter pour un cimetière enherbé. Fort peu de personnes nous en ont fait le reproche tant chacun prend conscience du danger de ces applications, des conséquences sur l'eau et de ce fait sur notre santé.

Chacun se doit d'entretenir sa concession mais **il est INTERDIT d'utiliser des herbicides**. Des contrôles seront réalisés et peuvent entraîner des conséquences importantes, puisque le Conseil Départemental n'attribuera pas de subvention aux communes ayant des herbicides dans leurs lieux publics.

Nous vous faisons confiance pour suivre ces directives.

Ecole :

Lors de la rentrée 2016, notre école a ouvert avec une seule classe.

Le RPI Lacropte / Cendrieux a perdu un grand nombre d'élèves. Les raisons sont la baisse des naissances et la volatilité des parents qui déposent leurs enfants dans les écoles qui se trouvent sur le trajet de leur travail ; ce que nous pouvons comprendre.

Le nombre d'enfants scolarisés dans le RPI était moins important à Lacropte qu'à Cendrieux. C'est la raison pour laquelle notre commune a perdu une classe.

A la rentrée 2017, le RPI avec Cendrieux cessera. Ils rejoignent la commune nouvelle « Louyre et Caudeau ». Marsaneix fait la même chose avec Notre Dame de Sanilhac.

Nous avons proposé à la commune de Ladouze, qui récupère la majorité de nos enfants, de créer un RPI avec eux. Mais aucun accord ne semble possible pour le moment car Ladouze ne souhaite pas que nous gardions notre classe.

Nous avons donc décidé que les communes qui accueillent nos enfants

en assumeront entièrement la charge financière (frais estimés par le Grand Périgueux à 2000 €/ an par enfant). J'attire votre attention sur le fait qu'il est possible que certaines communes demandent une participation aux familles.

Nous essayons encore d'étudier toutes les possibilités. Il n'est absolument pas acceptable, pour nous, de ne plus avoir d'école à Lacropte sachant que 58 enfants de la commune sont scolarisés en primaire. Et nous avons dénombré 12 naissances en 2016.

Bar/Complexe Rural :

Clémence et Vincent KINE vont ouvrir leurs portes **début 2017**. Nous leur souhaitons bon courage et réussite.

Vous avez été très nombreux à vous impatienter du délai de réouverture. A nous aujourd'hui de faire en sorte que notre Complexe Rural fonctionne bien.

Une commission de recrutement a été mise en place pour recevoir les 7 candidats (sur 25) qui connaissaient le métier.

Trois ont été retenus disposant des mêmes qualités et compétences. Seul un petit détail a fait la différence. Merci à tous.

Réalisations Bâtiments Communaux :



Depuis quelques mois maintenant notre **Mairie/Poste** fonctionne. Isabelle et Ernestine bénéficient ainsi de conditions de travail agréables. J'occupe aussi mon petit bureau où j'ai le plaisir de vous recevoir.

Les **salles des associations culturelles et de l'ancienne bibliothèque** sont entièrement rénovées. Tous ces bâtiments et les sanitaires sont aujourd'hui aux normes en vigueur.

Nous avons fait **l'acquisition d'un hangar** regroupant les véhicules et un atelier communal comptant le matériel nécessaire aux besoins de notre agent. Ce hangar appartenait à Messieurs Davaille et Lestang. Nous les remercions pour la facilité de cette transaction en faveur de la commune.



Toutes ces réalisations ont été subventionnées.

La salle des fêtes et l'église avaient subi des dégâts dus à la sécheresse il y a quelques années. Les réparations viennent de se terminer.

Nous avons dû aussi réparer les planchers du clocher qui était pourris et rendaient impossible la maintenance des cloches.

Ces planchers seront protégés en attendant la refaction des 12 arbalétriers bois qui composent notre clocher. Le coût étant très important, nous ferons appel aux dons et aux subventions si possible.

Nous sommes aussi dans l'obligation de mettre aux normes les sanitaires de la salle polyvalente. Nous devons aussi changer les plaques du plafond de la grande salle qui sont abîmées.

Nous avons décidé d'acheter des terrains autour du bourg pour différents projets ;

D'abord, **créer des places de stationnement**.

En effet, lorsque les places existantes sont prises, nombreux sont ceux qui se garent chez Pasquet. Ils ne s'en sont jamais plaints, et nous les remercions, mais cela n'est pas pour autant acceptable. Nous allons essayer de palier à ce problème.

Les terrains permettront aussi la **réalisation d'un parcours santé**, un chemin piéton qui permettra de faire le tour du village sans emprunter les

routes. Certains aménagements permettront à tous de se retrouver, jeunes et moins jeunes.

Tout ceci fait partie des préconisations des Contrats de Ruralité (Etat) et des Contrats d'Objectif (Conseil Départemental). Ils ne se réaliseront que si nous obtenons les subventions espérées.

Tout cela pour vous montrer que votre équipe Municipale est volontaire, dynamique et tente tout pour faire évoluer notre commune.

De nombreuses informations sont aussi disponibles sur notre site Internet : www.lacropte.fr

Toutes les délibérations et budgets sont consultables en Mairie. Vous pouvez aussi nous joindre par mail : commune-de-lacropte@orange.fr

Le Maire



VŒUX 2017 et INAUGURATION

Vous êtes invités à venir à la cérémonie des vœux qui aura lieu à la salle polyvalente le **samedi 07 janvier 2017 à 11h00**.

Au préalable, nous nous retrouverons tous ensemble à **10h30** pour inaugurer notre nouvelle Mairie-Poste ainsi que notre nouvelle bibliothèque.

V

OIRIE : Des chemins refaits,

d'autres rénovés

Tout comme l'an passé, des chemins ruraux ont été entièrement refaits et d'autres, grâce encore une fois cette année à nos bénévoles, ont pu être remis en état.

Les entreprises MURET et BELLOT ont participé à ces travaux.

Compte tenu du nombre très important de kilomètres de chemins ruraux sur la commune, la remise en état annuelle représente un coût extrêmement lourd pour la Mairie.

Aussi, nous demandons à tous les utilisateurs de veiller à ne pas les dégrader.

B

IBLIOTHEQUE

Après notre Mairie-Poste, c'est une nouvelle bibliothèque qui a vu le jour, cette année, dans notre commune grâce à d'importantes subventions et qui est ouverte depuis le 1^{er} octobre.



Vous pourrez y découvrir un grand choix de nouveaux livres pour petits et grands et pour tous les goûts.

Ce choix sera renouvelé tous les six mois grâce au prêt de livres par la Bibliothèque départementale de PERIGUEUX.

La municipalité est très heureuse d'y accueillir à nouveau cette année les enfants de l'école. Merci à notre enseignant pour sa participation.

Sylvie DAURIAC, bénévole, se fera un grand plaisir de vous recevoir, avec toujours autant de gentillesse, de vous guider si besoin dans vos choix et de satisfaire au mieux vos demandes.

Pour toute personne qui se trouverait en situation d'invalidité ou d'impossibilité de se déplacer, Sylvie se propose de leur faire

parvenir les livres qu'ils souhaiteraient au domicile.

Merci à Sylvie pour son engagement.

Jours et horaires d'ouverture :

LA BIBLIOTHEQUE vous accueille

- le Mercredi : 2^{ème} et 4^{ème} du mois de 14h30 à 17h00
- le Jeudi : 1^{er} et 3^{ème} du mois de 14h30 à 17h00
- le Vendredi : 1^{er} et 3^{ème} du mois de 09h00 à 10h00 uniquement pour les enfants de l'Ecole de LACROPTE
- le Samedi : 1^{er} et 3^{ème} du mois de 09h30 à 11h30.

E

COLE : une seule classe...

Notre école a subi, à la rentrée 2016, la fermeture d'une classe malgré tous les efforts entrepris par la municipalité afin de pouvoir la conserver. Nous n'avons plus, à ce jour, qu'une classe unique de CM1 -CM2. Suite à cette fermeture, l'équipe enseignante a été changée, nous n'avons plus qu'un seul professeur des écoles. Madame le Maire et son Conseil municipal ainsi que toute la population de notre commune souhaitent la bienvenue à notre nouvel enseignant Monsieur DECELIERS.

Des temps d'activité périscolaires (TAP) sont toujours en vigueur. Ils sont assurés par deux personnes sur la base de deux heures par semaine : 1h le lundi et 1h le jeudi.

A

TELIER MUNICIPAL : un

nouvel espace adapté aux besoins de la commune



La Mairie a fait l'acquisition cette année d'un nouvel atelier municipal, situé en bas du Bourg de LACROPTE, proche de l'entreprise TITEL. Cette acquisition a été possible grâce à l'octroi de subventions et était fortement indispensable au regard des conditions de travail de notre employé municipal.

FLEURISSEMENT DU BOURG

Comme l'an passé, des élus ont fleuri notre bourg. Malheureusement nos belles balconnières ont été volées. Ces actes sont pour nous intolérables et désolants.



AMENAGEMENT MAIRIE - POSTE

L'an passé, vous aviez pu découvrir la nouvelle salle du

conseil municipal à l'occasion des élections régionales.

La deuxième tranche de travaux est maintenant terminée et vous pouvez, pour ceux qui n'auraient pas encore eu l'occasion de s'y rendre, découvrir sur

CEREMONIES COMMEMORATIVES des 8 mai et 11 novembre

Vous avez été nombreux à venir honorer les anciens combattants à l'occasion de ces deux cérémonies et nous vous en remercions.

Un grand merci tout particulier aux enfants présents pour leur participation les 8 mai et 11 novembre. Chacun a pu, à l'issue de chacune des cérémonies, prolonger les échanges autour d'un vin d'honneur.

la photo, les locaux de la Mairie-Poste avec le bureau de Madame le Maire, le comptoir d'accueil et les bureaux de nos secrétaires.

Isabelle assure le secrétariat de mairie ainsi que la tenue du bureau de poste et Ernestine, qui n'est présente que deux après-midi par semaine, assure la comptabilité de notre commune.

REMERCIEMENTS

La Municipalité remercie vivement tous ceux qui ont œuvré bénévolement aux différents travaux de la commune (Fontaine du Ronlet, voirie, taille des haies, fleurissement du Bourg, nettoyage des massifs, entretien et ouverture de l'église).

SALLE POLYVALENTE : Convention et tarifs

Une nouvelle convention avec des nouveaux tarifs et un nouveau règlement ont été établis pour la salle des fêtes et sont en vigueur à ce jour

Formule de location	Tarif personnes de la commune	Tarif personnes extérieures à la commune	Forfait chauffage en supplément du 01/10 au 31/05
1 jour	170 €	300 €	70 €
Forfait 2 jours	230 €	400 €	70 €
Forfait 3 jours	290€	450 €	70 €
Forfait 4 jours	350 €	500 €	70 €

Les Aînés à

l'honneur ! Repas annuel...

Pour la deuxième année consécutive, la Municipalité a eu le plaisir d'inviter le **dimanche 28 février**, les aînés de la commune à un **repas festif**.



Encore une fois, nos aînés ont été heureux de se retrouver.

Cette journée d'échanges, de partage et de convivialité est un moment très privilégié pour développer le vivre ensemble dans notre commune.

Bravo à nos deux cuisiniers bénévoles de l'équipe municipale,

Jean-Luc BERNARD et Michel KINE pour la préparation de ce repas.



RENDEZ-VOUS est pris pour le DIMANCHE 26 MARS 2017 pour le prochain REPAS DES AINES

BENEVOLES : Après l'effort,

un peu de réconfort autour d'un repas convivial...

Le **samedi 29 octobre**, la municipalité a réuni autour d'un repas tous les bénévoles qui se sont gentiment impliqués, qui ont donné de leur temps libre pour aider à effectuer, sur la commune, différents



travaux d'entretien (voirie, taille de haies, entretien des massifs, etc...) ainsi que tous ceux qui ont aussi participé tout au long de cette année à diverses tâches.

Merci à vous tous pour votre aide précieuse. Votre participation sera toujours très appréciée.

Toutes les nouvelles bonnes volontés sont les bienvenues pour se joindre à nous pour 2017.

Saluons à nouveau les talents de cuisiniers de Jean-Luc et Michel qui ont régalé toutes les papilles... aidés des petites mains des collègues pour le service.



Tous mettent la main à la pâte...



L'ARBRE DE NOEL : SPECTACLE «La Magie de Noël » et goûter pour les enfants...



Le 17 décembre, la municipalité a accueilli les enfants du RPI LACROPTE/CENDRIEUX scolarisés à Lacropte ainsi que les autres enfants de la commune et leurs parents.

Plus de 60 personnes ont partagé ce moment convivial et festif qui a débuté par le spectacle « LA MAGIE DE NOEL » présenté par la Cie La Cicadelle ; « Sam le soldat de bois, aidé de Mauricette la souris et de Mathurin le lutin, va tout faire pour réveiller l'esprit de Noël en faisant Pomme au village et illuminer le moment d'émerveillement



revenir la petite fille de Mamie grand sapin du parc... » ; Un interactif.



Le PERE NOEL attendu par tous les enfants sages les bras chargés de chocolats, puis s'en est allé à la enfants ! **Chocolat chaud et chocolaines pour le moment féérique !**

Tout cela pour le plaisir des participants venus Saluons la présence des plus jeunes dans juste leurs 4 mois de vie : Isia et Audric ; les sûr leur grand-frère et parents veillaient sur ces jolis



(petits et grands) est venu rencontre de nouveaux goûter ont clôturé ce

nombreux ! l'assemblée qui fêtaient tout jumeaux nés le 17/08. Bien poupons.

Un grand merci à tous. **Merci à Jean-Luc**

Noël, c'est aussi les sapins et les illuminations :

MARTY et à Joseph BERNATA d'avoir offert les sapins qui ornent la place de la mairie et la salle polyvalente.

MISE A L'HONNEUR : talent de sportif et engagement...

KARATE : Killian STENEGRI

Une graine de champion ! qui se confirme !

Toutes nos félicitations à Killian STENEGRI pour s'être, cette année encore, tout particulièrement distingué en ramenant deux médailles de l'Open International en Guadeloupe (Guyane, Martinique, Guadeloupe,



USA, Haïti...) auquel il a participé avec l'équipe de ligue Aquitaine le 14 mai. Il a aussi obtenu une 3ème place en individuel et une deuxième place en équipe.

Il a également terminé 1er au BOUSCAT à l'Open jeunes inter départements 2016, cinquième catégorie, minimes 2.

De grandes performances sportives, bravo à lui.



FONTAINE DU RONLET : un espace entretenu et apprécié...

Un grand merci à Christophe pour le travail fourni tout au long de l'année... l'espace de La Fontaine du Ronlet est ainsi entretenu et embelli pour le plus grand plaisir des promeneurs... sans oublier les soins que Christophe apporte également à l'environnement des arrêts de bus «aux Forêts» et au dépôt des containers à ordures qui rend bien service aux riverains.



ASSOCIATION « LACROTE AU FIL DES PASSIONS »

Chers ami(e)s,

Vous le savez, l'existence de notre association est récente, Pourtant, déjà plus de quatre-vingt-dix d'entre vous nous ont rejoints ! C'est bien la preuve qu'il existe une réelle adhésion des habitants de notre commune autour des valeurs de partage que nous défendons et des activités que nous proposons.



Notre seule ambition est de permettre à chacune et à chacun d'entre vous de se retrouver autour d'une formule « du vivre ensemble », simple et originale, qui allie l'effort, l'échange, l'art et la culture.

Merci infiniment à tous ceux qui nous font confiance, qui participent et qui nous soutiennent.

Nous avons privilégié depuis le début de l'année d'organiser trois **thés dansants**, réunissant chaque fois, dans une très belle ambiance plus de 120 personnes ! Un autre est prévu en fin d'année, le **04 décembre 2016**.



Cinq clubs ont été mis en place pour que ceux qui le souhaitent puissent se retrouver et passer un moment de vie agréable, sportif ou culturel, mais toujours chaleureux.

Ainsi, le club « **YOGA - SOPHROLOGIE - QI GONG** », animé par Jean-Michel, Françoise et Jean-Guy permet à



ceux qui le souhaitent de bénéficier sur place et sans contrainte de coût des nombreux bienfaits de ces activités. Aujourd'hui, une vingtaine de participants profitent assidument de ces trois disciplines.

yoga : 3 premiers vendredis de chaque mois / sophrologie : 4ème vendredi de chaque mois / Les cours de QI GONG sont annoncés directement par le professeur aux adeptes par mail.



Le club « **PEINTURE** » (maison des associations) **2ème et 4ème mercredi de chaque mois** -, animé par Sylvie, regroupe une dizaine d'élèves motivées qui allient la beauté du coup de pinceau et le bonheur de passer une agréable après-midi.

Leurs réalisations seront bientôt exposées pour que chacun puisse en profiter.

Notre club « **MARCHE** » - (départ maison des associations) **1er et 3ème samedi de chaque mois** - animé par Jean-Louis,

Christiane et Marie Laure, permet à une vingtaine d'adeptes de parcourir sentiers et chemins. La marche : C'est un moment privilégié d'échanges,

de découvertes et de partage, sans aucun esprit de performance. Cette activité est vraiment accessible à tous.



Le club « **SENIORS** » (maison des associations) **tous les 15 jours le jeudi après midi** -, permet à nos anciens de passer des moments heureux autour d'une partie de belote ou d'échanger sur des sujets variés, y compris en occitan... Que Denise, Odette, Sylvie, Christiane, Marie Laure, Gérard et tous

ceux, qui font parfois une simple visite ou qui les accompagnent soient infiniment remerciés de leur attention pour nos formidables papis et mamies. Ce club se réunit tous les 15 jours, le jeudi après-midi, rejoignez-nous sans hésiter !



Enfin, le lancement du club « **DANSES DE SALON** » autour de Christian, professeur de danse à PERIGUEUX, permet à ceux qui le souhaitent de se perfectionner, **chaque mardi soir de 19H à 20H30**, pour une participation modique de **11,5 Euros par mois et par personne**.

Notre assemblée générale prévue courant janvier 2017 sera un moment privilégié de transparence et d'échanges à laquelle tous nos adhérents seront conviés. Le calendrier d'activité 2017 sera proposé.

D'ores-et-déjà nous vous annonçons un **évènement exceptionnel** pour le **18 juin 2017**.
Il s'agira d'une grande fête-souvenirs autour de l'art de la vannerie d'hier et d'aujourd'hui,
qui s'intitulera : « **De la clisse au Vime** ».

Alain CELERIER, Président de l'Association « **Lacropte au fil des passions** »

Le calendrier des activités est affiché en mairie, il peut aussi être consulté sur le site de la mairie de Lacropte/vie sociale/asso au fil des passions



B onsaï à la Périgourdine !

Des passionnés de bonsaï se retrouvent tous les mois dans notre commune à la Maison des Associations **tous les derniers samedi après-midi du mois**.



Échanges de pratiques et conseils techniques sont au programme de ces 1/2 journées dont l'objectif est avant tout l'entretien de nos petits arbres.

La convivialité et le bonheur de partager notre passion sont les moteurs de notre association.

Venez nous rejoindre.

Bonne fêtes à tous.

Bruno FAURE



AMICALE LAIQUE

L'Amicale Laïque a renouvelé son bureau :

Président : Benoît FONTEYNE
 Vice-Président : Michel KINE
 Trésorière : Régine BAUMANN
 Trésorière-Adjointe : Sabrina FONTEYNE
 Secrétaire : Hélène OROSEMANE

Nous sommes heureux de constater que les habitants de Lacropte sont de plus en plus nombreux à participer à nos manifestations et pour cela, un grand merci.

Tout au long de l'année, nous vous proposons différentes activités :
 Concours de Belote, Loto, Réveillon du Nouvel an, Fête du village...



Fête du village

est de faire vivre le chacun

village de Lacropte le plus longtemps possible, alors cela ne tient qu'à d'entre vous...

Cela nous demande beaucoup de temps et d'énergie. **Toutes les personnes** qui souhaiteraient nous aider, même à titre exceptionnel, sont les **bienvenues**, afin de partager des moments de plaisir et de convivialité.

Le but de nos activités
Benoit FONTEYNE

Tél : 06 23 80 60 85
 mail : amicalelaiquelacropte@orange.fr



Bourse aux jouets



Une 1ère en Dordogne : LA NUIT DU LOTO !

**ACTIVITES 2017
 AMICALE LAIQUE**

11 février **Concours de belote**
12 février **Assemblée générale**
 de l'Amicale Laïque

11 mars **Loto**
25 mai **Brocante – Vide grenier**

28 au 30 juillet **FETE DU VILLAGE**
 Concours de pétanque le 28,
 Dîner Dansant le 29
 Feu d'Artifice le 30

5 novembre **Bourse aux Jouets**
25 novembre **Concours de Belote**
9 décembre **Loto de l'Ecole**
31 décembre **Réveillon**
 de la St Sylvestre

AMICALE DE CHASSE : En quête de nouveaux chasseurs...

Chez nous aussi le nombre de chasseurs est à la baisse. Nos anciens raccrochent les fusils au râtelier (santé, âge) ; même si ceux-ci participent encore à la vie de l'amicale, notre jeunesse est attendue.

Les jeunes chasseurs peuvent bénéficier d'avantages mis en place par la fédération départementale et nous-mêmes (permis gratuit la première année ainsi que la première adhésion à notre association).



Après l'assemblée générale, la composition du bureau

Président : PAYEMENT Bernard

Vice-président : KINE Michel

Secrétaire : TEILLET David

Secrétaire-Adjoint : AUBERT Jean-François

Trésorier : BOUCHER Simone

Trésorier-Adjoint : PAYEMENT Bruno

Membres du bureau : MONTORIOL François, ROUSSET André, MARTY Jérôme, LABONTE Bernard, LESTANG Rémy



La mission des chasseurs aujourd'hui est de réguler les espèces chassables, prévenir les dégâts de grand gibier et organiser avec l'administration la régulation de nuisibles.

Une journée de déterrage blaireau a été faite avec trois animaux prélevés ; après analyse de ceux-ci, il n'y a pas de cas de maladie détecté (tuberculose bovine).

La saison se termine par le repas annuel dans une ambiance conviviale.

actuelle est la suivante :



Bernard PAYEMENT


Association santé
éducation et prévention
sur les territoires
Périgord Agenais



ATELIERS NUTRITION SANTE SENIORS à Lacropte en 2017

L'ASEPT Périgord Agenais, en partenariat avec la municipalité, propose aux seniors :

Des ateliers Nutrition Santé Seniors animés par Brigitte CAILLAUD **tous les mardis à partir du 10 janvier 2017 à 14h30** – Salle des Associations à LACROPTE

Une alimentation saine pour mieux vieillir

Ces ateliers permettent d'adapter l'alimentation avec l'avancée en âge, tout en préservant l'envie de manger. Des conseils simples et pratiques aident également les seniors à concilier nutrition et coût modéré.

Le cycle d'ateliers est organisé en **10 séances**, à raison d'une séance de **2h par semaine, en petits groupes**.

Le Calendrier : Chaque séance est organisée autour d'un thème donné

10 janvier : « Pourquoi je mange ? »

17 janvier : « Les 5 sens et l'alimentation »

24 janvier : « Familles d'aliments et besoins nutritionnels »

31 janvier : « Rythme des repas et diversité alimentaire »

7 février : « Savoir choisir pour bien manger »

14 février : « Mieux connaître les lieux de vente pour mieux consommer »

21 février : « Que se cache-t-il dans mon assiette ? »

7 mars : « Alimentation et Prévention santé » séance animée par une diététicienne
14 mars : « Alimentation et Convivialité », lors de cette dernière séance les participants sont invités à partager un repas.

Ces rendez-vous synonymes de convivialité

Les ateliers se déroulent toujours dans des structures de proximité, afin de lutter contre l'isolement. Grâce à ces rencontres, les seniors peuvent tisser des liens et développer de nouvelles relations sociales.

Et la bonne entente dans le groupe aboutit souvent à l'organisation d'autres modules, sur la mémoire, l'équilibre ou le bien-être...

Ces ateliers sont gratuits. Vous pouvez vous inscrire auprès de l'ASEPT au 05 53 02 68 76

Contact : Isabelle LACHAUD

lachaud.isabelle@asept-pa.fr

PROGRAMME "OPAH"*

PROPRIÉTAIRES, BÉNÉFICIEZ D'AIDES POUR L'AMÉLIORATION DE VOTRE LOGEMENT**

RENNOVEZ

RENSEIGNEMENTS

05 53 35 13 53

habitat@pays-isle-perigord.com

ÉCONOMISEZ

PERMANENCES > De 9h30 à 12h

NEUVIC Mairie, 1^{er} jeudi du mois
 VERGT Mairie, 1^{er} vendredi du mois
 MUSSIDAN Mairie, 2^{ème} jeudi du mois
 MONTPON-MENESTEROL Mairie, 3^{ème} jeudi du mois
 SAINT ASTIER Centre Culturel La Fabrique, 4^{ème} jeudi du mois
 SAINTE ALVÈRE Mairie, 1^{er} lundi du mois (sur rendez-vous)

ADAPTEZ

*OPAH : OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT.
 **SOUJETS À CONDITIONS.

Bénéficiez d'aides pour améliorer votre logement

OPAH "Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de revitalisation rurale

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) en faveur de l'habitat privé s'est achevé le 30 juin.

Le 1er octobre 2016 a débuté l'OPAH RR (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale) portée par le Syndicat mixte du Pays de l'Isle en Périgord et dont notre commune peut bénéficier.

Ce dispositif permet aux propriétaires occupants aux ressources modestes et aux propriétaires bailleurs de bénéficier, sous conditions, d'aides financières de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), du Conseil Départemental de la Dordogne, du Pays de l'Isle en Périgord, de la Communauté de communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe, pour réaliser des travaux d'amélioration dans leur logement.

Cela concerne :

- les travaux de rénovation énergétique
- les travaux d'autonomie visant à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées
- les travaux lourds visant à réaliser des travaux d'ampleur dans des logements dégradés
- les travaux de sécurité et de salubrité

Pour monter un dossier de demande de subvention, les propriétaires concernés doivent s'adresser au Pays de l'Isle en Périgord : - lors des permanences qui ont lieu **tous les premiers vendredi du mois à la mairie de VERGT de 9h30 à 12h**

- par téléphone : 05-53-35-13-53

- par mail : habitat@pays-isle-perigord.com

Les propriétaires seront accompagnés et conseillés gratuitement par le chargé de mission habitat du Pays de l'Isle en Périgord, Monsieur Della Via.



PROPRIÉTAIRES : RENOVEZ VOTRE LOGEMENT AVEC LES AIDES DE L'ANAH

L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) peut accorder une subvention sous conditions de ressources, d'ancienneté du logement et de travaux.

CONDITIONS DE RESSOURCES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

	Ressources très modestes	Ressources modestes (*)
Nombre de personnes composant le ménage	Revenu fiscal de référence avis d'imposition N-2	Revenu fiscal de référence avis d'imposition N-2
1	14 308 €	18 342 €
2	20 925 €	26 826 €
3	25 166 €	32 260 €
4	29 400 €	37 690 €
5	33 652 €	34 141 €
Par pers. supplémentaire	+ 4 241 €	+ 5 434 €

(*) Éligibles du 1^{er} octobre au 31 décembre 2016

CONDITIONS LIES AU LOGEMENT

Le logement doit avoir minimum 15 ans et ne pas avoir été financé par un prêt à taux zéro - PTZ - dans les 5 dernières années.

LES TRAVAUX RECEVABLES

Ils concernent l'amélioration énergétique du logement (isolation murs, isolation toiture, double vitrage, chauffage, etc...) et/ou l'autonomie de la personne.

Les travaux effectués doivent permettre d'atteindre un gain énergétique d'au moins :

- 25 % pour les propriétaires occupants
- 35 % pour les propriétaires bailleurs



Les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande et doivent être ensuite réalisés par des professionnels.

MONTANT DE L'AIDE ANAH

La subvention peut aller de :

- 35 à 50 % pour les propriétaires occupants (plafonnés à 20 000 € HT de travaux),
- 25 à 35 % pour les propriétaires bailleurs (plafonnés à 750 € HT/m² dans la limite de 60 000 € par logement),

La subvention peut être portée à 1 000 € HT/m² dans la limite de 80 m² pour les travaux lourds incluant des travaux de lutte contre la précarité énergétique.

La subvention peut être complétée par l'Aide de Solidarité Ecologique – ASE.

L'ASE est accordée dans le cadre de travaux de performance énergétique. Pour les propriétaires occupants, elle représente 10 % du montant HT des travaux soit 2 000 € maximum pour les propriétaires occupants « très modestes » et 1 600 € maximum pour les propriétaires occupants « modestes ».

Pour les propriétaires bailleurs, elle s'élève à 1 500 € maximum.

AUTRES AIDES MOBILISABLES

Aides de la collectivité, Eco-PTZ, CITE – Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique



Les bénéficiaires d'une aide ANAH doivent abandonner leurs droits aux CEE – Certificats d'Economie d'Énergie. Il est possible de bénéficier d'une avance allant jusqu'à 70 % du montant prévisionnel de la subvention sous conditions.

Pour tout connaître sur les différentes aides, contacter l'un des services suivants :

ADIL 24 : 3 Rue Victor Hugo 24000 PERIGUEUX

Tél : 05 53 09 89 89

SOLHA DORDOGNE PERIGORD : 56 Rue Gambetta 24000 PERIGUEUX

Tél : 05 53 06 81 20

OPAH-RR Pays de l'Isle en Périgord : 98 Bis Avenue du Général De Gaulle 24660 COULOUNIEIX CHAMIERs –

M. Arthur DELLAVIA Tél : 05 53 35 13 53



L'ECO-PTZ : Prêt à taux 0 %

MODALITES D'OCTROI DE L'ECOPRET A TAUX ZERO COMPLEMENTAIRE

Depuis le 1^{er} juillet 2016, les particuliers ayant bénéficié d'un Eco-PTZ, peuvent solliciter un Eco-PTZ complémentaire.

Ce prêt permet de financer d'autres travaux portant sur le même logement et correspondant à un bouquet de travaux (CGI, art. 244 quater U, I, 6 bis).

Un décret du 3 août 2016 et ses deux arrêtés d'application datés du même jour définissent les modalités permettant de bénéficier de cet éco-prêt complémentaire.

Les travaux éligibles sont les travaux d'amélioration de la performance énergétique mentionnés au 1^o du I de l'article R. 319-16 du code de la construction et de l'habitation.

Le montant maximal de l'avance s'élève à 10 000 €.

L'emprunteur doit fournir à l'établissement de crédit une attestation d'octroi d'un éco-PTZ initial en vue de l'octroi d'un éco-prêt complémentaire remplie par l'établissement de crédit ayant octroyé l'éco-prêt initial. Cette attestation est conforme au modèle figurant en annexe de l'arrêté du 3 août 2016 (elle comprend l'adresse du logement, la date d'émission de l'offre d'avance initiale et son montant).

Les formulaires de demande et de justification pour l'obtention d'un éco-PTZ figurant dans l'arrêté du 30 mars 2009 et dans l'arrêté du 25 mai 2011, pour l'outre-mer, sont complétés.

Cette mesure permet d'étaler le financement des travaux de rénovation énergétique sur une période maximale de 6 ans (3 ans pour le prêt initial et 3 ans pour le prêt complémentaire). Aucun éco-PTZ ne pourra être accordé après le 31 décembre 2018, date d'échéance du dispositif d'éco-PTZ.

Source : Editions législatives

Décret N°2016-1072 du 3 août 2016 – Arrêtés du 3/08/2016

JO 5/08/2016

NOR : LHAL1612229A et NOR : LHAL1612230A

Le débroussaillage

non seulement
c'est un devoir
mais c'est aussi
une obligation



En tant que propriétaire d'un terrain bâti situé en Aquitaine, vous devez être concerné par le débroussaillage.

Peut-être l'ignorez vous ?

Savez-vous que l'Aquitaine, boisée sur 1,8 million d'hectares, est classée à **haut risque feu de forêt** depuis 1992 par la Commission Européenne ?

On sait aujourd'hui que de nombreux départs de feu pourraient être évités par **simple respect des mesures de prévention**.

L'une de ces mesures OBLIGATOIRES est le débroussaillage dont les dispositions sont définies par la Loi d'Orientation Forestière du 9 juillet 2001 et les règlements départementaux de protection de la forêt.

Qu'est-ce que le débroussaillage ?

→ Une obligation légale

Définition :

Le débroussaillage consiste à diminuer l'intensité et à limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux, d'une part, en garantissant une **rupture de la continuité du couvert végétal** et, d'autre part, en procédant à l'**élagage** des sujets maintenus ainsi qu'à l'**élimination des rémanents** de coupes. (Art. L 321-5-3 du Code forestier).

Il s'agit donc de couper les plantes herbacées, les arbustes, élaguer les branches basses et éliminer les végétaux ainsi coupés (déchetterie, ...).

Pourquoi débroussailler ?

→ Pour se protéger

Le débroussaillage autour des bâtiments a pour objectifs de limiter la propagation du feu, de diminuer son intensité et de faciliter la lutte :

- en créant une zone moins conductrice entre la forêt et les habitations,
- en favorisant la discontinuité du feuillage entre les arbres, et entre le sous-bois et le branchage des arbres,
- en facilitant la circulation des véhicules de sapeurs-pompiers entre les habitations et la forêt.

Qui doit débroussailler ?

→ Celui qui occupe les lieux

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé doivent être effectués par le **PROPRIETAIRE** des constructions, terrains et installations ou son ayant droit ou le locataire non saisonnier. (Art. L 322-3 du Code forestier).

Si besoin, le débroussaillage doit être effectué y compris sur les terrains voisins **après avoir informé leurs propriétaires**. Ceux-ci ne peuvent s'y opposer. (Art. L 322-3-1 du Code forestier).

Le non respect de cette obligation par le propriétaire peut :

- donner lieu à une amende de 30 € par m².
- engendrer une franchise supplémentaire d'assurance de 5000 € en cas de sinistre (Art. 10 de la Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004).

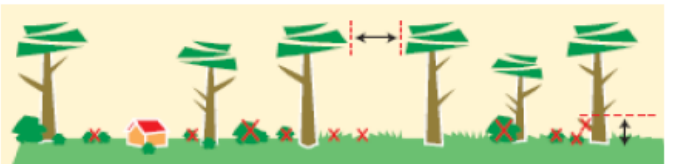
→ Sur un périmètre précis

L'obligation de débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur les zones situées à **moins de 200 m** de terrains en nature de bois, forêts, landes, plantations ou reboisements.

(Art. L 321-1, L 321-6, L 322-3 du Code forestier).

Comment débroussailler ?

→ Débroussailler consiste à réduire la densité de végétation au sol et aérienne



Réduire les herbes hautes, **Séparer** les cimes. **Élaguer** certains arbres, buissons, arbustes (sous bois), en densité trop importante.

→ Ces travaux peuvent être assurés personnellement ou sous-traités à une entreprise.

Suivant les cas, le débroussaillage nécessite :

- une débroussailleuse pour couper les herbes hautes, les buissons, les arbustes,
- une scie ou une simple hache pour les petites branches,
- une tronçonneuse.

→ Attention ! Vous devez **ramasser** les végétaux coupés !

Vous pouvez les évacuer en décharge autorisée.

NB : en région Aquitaine, la pratique d'une sylviculture professionnelle avec une intervention régulière suffit à réduire la continuité du combustible.

Renseignez-vous auprès de la mairie de votre commune.

Vous pouvez retrouver ces informations sur le site de la Préfecture :

www.dordogne.pref.gouv.fr

ou sur le site de la DFCI :

www.dfcj-aquitaine.fr

www.draaf.aquitaine.agriculture.gouv.fr

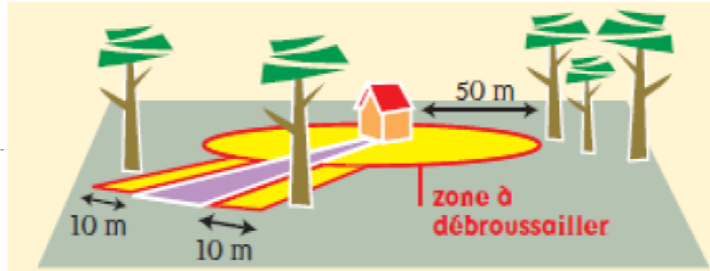
Où débroussailler ?

→ Exemple : obligation de débroussaillage autour des constructions

Principe :

Le débroussaillage incombe à celui qui crée le risque : le propriétaire ou son ayant droit ou le locataire non saisonnier d'un terrain bâti ou à bâtir.

Il est obligatoire dans un rayon de 50 m minimum autour des constructions. Cette obligation peut être portée à 100 m par décision motivée du maire ou prescription dans un Plan de Prévention des Risques contre les Incendies de Forêt (PPRIF).

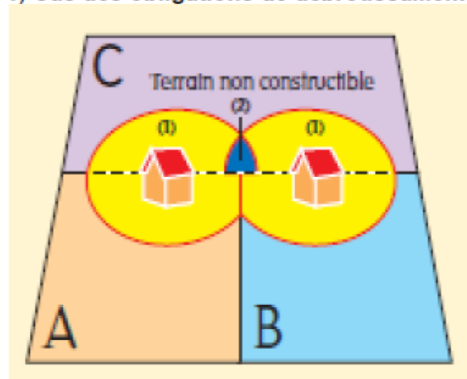


- 50 m ou 100 m aux abords des constructions
- 10 m de part et d'autre des voies privées d'accès à l'habitation

Cas particuliers :

Plusieurs cas de figures viennent compléter l'obligation :

1) Cas des obligations de débroussaillage sur les fonds voisins :



(1) - A et B assument les travaux de débroussaillage dans un rayon de 50 m autour de leurs constructions.

(2) - A et B partagent à parts égales la charge des travaux de débroussaillage sur le terrain voisin C.*

A et B préviennent C qui ne peut s'opposer aux travaux (Art. L 322-3-1 du Code forestier).

*Vous pouvez coordonner les travaux avec vos voisins afin d'en réduire les coûts.

Attention ! le débroussaillage doit être réalisé de façon continue sans tenir compte des limites de votre propriété (le feu ne s'arrête pas à votre parcelle).

2) Cas des zones urbaines :

Art. L 322-3 du Code forestier.

- zone urbaine délimitée par un PLU** ou POS**
- ZAC**
- lotissements
- opérations réalisées par les associations foncières urbaines

POUR TOUS CES CAS : l'obligation de débroussaillage porte sur la TOTALITE des parcelles. Elle est à la charge du propriétaire ou son ayant droit.

Textes réglementaires en vigueur :

- Code forestier
 - Arrêtés préfectoraux relatifs à la protection de la forêt contre l'incendie dans les départements de la Dordogne de 06/2001, de la Gironde de 07/2005, des Landes de 07/2004, du Lot et Garonne de 12/2004.
- **PLU : Plan Local d'Urbanisme, **POS : Plan d'Occupation des Sols, **ZAC : Zone d'Aménagement Concertée.

PREVENTION DES INCENDIES DE FORET

RESPECTEZ LE NOUVEL ARRETE PREFECTORAL DU 14 mars 2013

L'arrêté s'applique dans les zones sensibles au risque d'incendie de forêt c'est-à-dire sur tous les terrains situés dans les bois, forêts, plantations forestières, reboisements, coupes rases, landes, mais aussi sur les terrains non forestiers (terrains agricoles, jardins, espaces verts, friches...) situés à moins de 200 mètres des bois, forêts, plantations forestières, reboisements, coupes rases, landes.



Dans ces zones sensibles L'usage du feu est totalement interdit pendant les périodes à risque élevé du 15 février au 15 mai puis du 15 juin au 15 octobre, toute incinération (écobuage, brûlage de déchets verts...) est interdite. Il est également interdit de fumer et d'utiliser des matériels à flamme nue comme les réchauds, les barbecues...

L'usage du feu est réglementé pendant les périodes moins sensibles du 16 mai au 14 juin (1) puis du 16 octobre au 14 février, seuls les propriétaires peuvent procéder à des incinérations après les avoir déclarées en mairie (lorsque la surface à incinérer est supérieure à 100m² ou le volume à brûler supérieur à 3 m³) et en respectant certaines règles (pas de feu en présence de vent, délimitation des parcelles

d'écobuage et des places à feu, surveillance permanente des feux, moyens de défense disponibles, extinction le soir ...).

Le débroussaillage est obligatoire : Les propriétaires des constructions (maisons, dépendances, ateliers...) situées en zone sensible doivent débroussailler 50 mètres autour de ces constructions(2). **En zone urbaine (y compris dans un bourg), chaque propriétaire doit débroussailler la totalité de sa parcelle.** Le débroussaillage doit permettre d'éviter la propagation du feu. Il consiste à dégager le sous-bois : couper la végétation basse (herbes sèches, broussailles, arbustes denses...) et élaguer les branches basses.

Pour plus de détails : Consultez le site portail des services de l'Etat <http://www.dordogne.pref.gouv.fr> rubrique «Les actions de l'Etat - agriculture et forêt – forêt et bois». Vous y trouverez des informations sur la prévention du risque et des documents téléchargeables : arrêté du 14 mars 2013, plaquette d'information sur le débroussaillage, approche cartographique de la zone sensible... Ou contactez votre mairie ou la **Direction Départementale des Territoires – Pôle Forêts – 05 53 45 56 00**

(1) attention, en fonction des conditions climatiques, l'interdiction totale d'usage du feu en zone sensible peut être prolongée au-delà du 15 mai – renseignez-vous en mairie ou sur le site Internet de la préfecture. (2) Si la profondeur de 50 mètres dépasse les limites de la propriété concernée, le débroussaillage doit être effectué sur les fonds voisins après avoir informé les propriétaires (articles L322-3-1et R322-6 du code forestier).

RUCHES et REGLEMENTATION

DÉCLAREZ VOS RUCHES

DU 1^{ER} SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2016

- ➔ Une obligation annuelle pour tout apiculteur, dès la première colonie d'abeilles détenue
- ➔ Toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation

QUELS AVANTAGES POUR LES APICULTEURS ?

- CONNAÎTRE L'ÉVOLUTION DU CHEPTEL APICOLE
- AMÉLIORER LA SANTÉ DES ABEILLES
- MOBILISER DES AIDES EUROPÉENNES POUR LA FILIÈRE APICOLE

NOUVEAU

UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE DE DÉCLARATION EN LIGNE

mesdemarches.agriculture.gouv.fr



Tout apiculteur est tenu de déclarer chaque année les colonies d'abeilles dont il est propriétaire ou détenteur, en précisant notamment leur nombre et leurs emplacements. Toute colonie doit être déclarée, quelle que soit sa taille (en ruches, ruchettes, ruchettes de fécondation/nuclei). Cette déclaration concourt à une meilleure connaissance du cheptel français et participe à la gestion sanitaire du cheptel apicole français, notamment face à la menace que représente le parasite *Aethina tumida*. Elle permet également d'obtenir des aides européennes dans le cadre du Plan apicole européen qui soutient la réalisation d'actions en faveur de la filière apicole française.

La déclaration de ruches est à réaliser en ligne sur le site (<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>).

Cette nouvelle procédure simplifiée remplace Télérucher et permet l'obtention d'un récépissé de façon immédiate. Elle se fait directement sans login ni mot de passe. Cette procédure permet également aux nouveaux apiculteurs d'obtenir leur numéro d'apiculteur (NAPI) de façon immédiate.

Les apiculteurs ne disposant pas d'accès à internet peuvent toujours réaliser une déclaration de ruches en sollicitant un accès informatique en mairie. **Pour la campagne 2016, il est également possible d'utiliser le formulaire Cerfa 13995*04 à compléter, signer et à envoyer à l'adresse : DGAL – Déclaration de ruches, 241 rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15.**

Le délai d'obtention d'un récépissé de déclaration de ruches est d'environ 2 mois à compter de la réception du formulaire par la DGAL. Les déclarations réalisées sur papier libre ou sur des anciennes versions du formulaire, portant un numéro de Cerfa différent, ne sont pas recevables. Plus de renseignements sont disponibles sur le site MesDémarches (<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>)



RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSECURITE POUR LUTTER CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE DANS LES BASSES COURS

— Arrêté du 16 novembre 2016 qualifiant le niveau de risque épizootique
— Arrêté du 16 mars 2016 relatif aux dispositifs associés

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe et en France dans l'avifaune sauvage et dans les élevages, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, vous devez impérativement mettre en place les mesures suivantes :

- ➔ confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour.
- ➔ Exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.

Par ailleurs, l'application des mesures suivantes, en tout temps, est rappelée :

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles;
- éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel

- ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans précaution particulière ;
- protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au delà de cette période, l'épandage est possible ;
- réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.



Si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

Pour en savoir plus : <http://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-strategie-de-gestion-dune-crise-sanitaire>

**L'ARMÉE DE TERRE
RECRUTE
15 000 POSTES**



SENGAGER.FR

VOTRE VOLONTÉ. NOTRE FIERTÉ.

L'information du recrutement de l'armée de Terre de la DORDOGNE

Depuis le 1er janvier 2016 nous avons recruté 55 jeunes périgourdins

21 rejoindront des Régiments d'Infanterie tel que le 126ème RI à Brive, le 1er RI à Sarrebourg
6 des régiments du Génie (31ème RG à Castelsarrasin, 19ème RG à Besançon)
6 des régiments de Cavalerie (501ème RCC à Mourmelon)
5 des régiments de logistique (groupement de soutien à Pau)
3 des régiments d'Artillerie (68ème RAA à La Valbonne, 93 RAM à Varces)
3 des régiments du matériel (3ème RMAT à Muret)
3 la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et la sécurité civile de Brignoles
3 des régiments de Transmissions (28ème RTRS à Issoire)
1 le régiment Médical à La Valbonne
4 l'Ecole des sous-officiers à Saint-Maixent

Signatures de contrats à la Préfecture de Dordogne



Huit jeunes périgourdins âgés d'une vingtaine d'années ont signé leur engagement dans l'armée de terre le mardi 6 septembre 2016, dans les locaux de la Préfecture de Dordogne à Périgueux.

Un recrutement qui a quasiment doublé ces dernières années dans le département.



AU CONTACT
NOTRE ARMÉE. POUR VOUS

A chacun son parcours

Il n'y a pas de profil particulier pour rentrer dans l'armée de Terre.

Nous proposons une palette d'environ 120 spécialités qui permettent à chacun en fonction de sa personnalité et de ses diplômes, de trouver sa voie.

Conditions d'engagement :

- être de nationalité française,
- être apte physiquement,
- satisfaire aux épreuves de sélection.
- avoir effectué sa JDC



Le saviez-vous ? En 2016, le recrutement pour l'Armée de Terre est de plus de 15 000 soldats.

Le saviez-vous ? Sur une année, 700 000 jeunes (de 16 à 24 ans) sont sensibilisés sur la Défense lors de leur présence aux Journées Défense et Citoyenneté (JDC)

S'engager comme Mécanicien

S'engager comme mécanicien moteur, c'est effectuer des opérations de maintenance sur les châssis, les systèmes de propulsion et les moteurs des véhicules militaires de tous types afin qu'ils soient toujours prêts à partir en mission.



Vos missions :

Après votre formation générale initiale puis de spécialiste, vous exécuterez des opérations de manipulation, d'entretien et de réparation des matériels de mobilité terrestre. Vous travaillerez en atelier, mais aussi directement sur le terrain, dans des conditions très variées, notamment en opérations extérieures. Soldat avant tout, vous développerez vos savoir-

faire techniques et tactiques et votre condition physique afin de vous perfectionner et de remplir les missions communes de l'armée de Terre qui pourront aller jusqu'à l'engagement du combat.

Profil recherché :

Vous êtes méthodique et vous avez l'esprit pratique ? Vous faites preuve d'autonomie et de disponibilité ? Ce sont des qualités que l'armée de Terre attend de vous pour être mécanicien moteur :

- H/F entre 17,5 et 29 ans au plus de nationalité française, en règle avec les droits civiques français ;

- Diplômé(s) type CAP/BEP ou BAC (apprécié(s) mais non obligatoire)



www.SENGAGER.FR

Vous pouvez vous informer et nous contacter par le biais de notre site internet.

Dès réception de votre fiche contact électronique, nous vous inviterons à un entretien personnalisé. (Informations, cursus, documentation, réponses à vos questions).



SYSTEME FELIN

« Fantassin à Équipements et Liaisons INTégrés » (« *Félin* »)

Est le nom donné à un système de combat individuel destiné au fantassin français.

Ce système de combat permet d'améliorer cinq fonctions :

- la communication,
- l'observation,
- la létalité,
- la protection,
- la mobilité



FELIN

Le fantassin du 21^e siècle.

FAMAS FELIN

- Modifié, équipé d'une lunette jour/nuit (thermiques ou IL), du pointeur PIRAT en dotation, d'un viseur clair.
- Surbaissé avec double poignée pour une meilleure prise en main, pilotage de la lunette d'arme et accès à la radio.
- Nouveau canon standard OTAN (7 pouces)
- Nouvelle baïonnette

PROTECTION DU COMBATTANT

- Gilet pare-éclats
Modulaire, avec protection des articulations : genoux, coudes, épaules.
- Gilet pare-balles
Protection balistique de classe IV en face avant.
- Gilet électronique avec batteries
(autonomie 24h rechargeable avec les kits véhicules).
- Radio individuelle
- Système de positionnement (GPS intégré) pour connaître sa position celle du chef ou des subordonnés.
- Attaches (système MOLLE) pour porte-grenades et porte-chargeurs.

NOUVELLE TENUE DE COMBAT

- Ergonomique, plus ample et avec nombreuses poches pour un meilleur emport. Nouveau tissu pour une meilleure protection contre le feu, les parasites et l'usure. Vêtements et sous-vêtements disponibles en version



EQUIPEMENTS DE TÊTE

- Casque avec équipement optronique
- Binoculaire de vision nocturne
assurant aussi les fonctions de l'OVD (remontée d'information ou d'images issues de la lunette d'arme).
- Bandeau communicant
Système radio par ostéophonie (vibration osseuse) parfaitement silencieux en émission et en écoute.
- Oculaire de vision déporté (OVD)
Pour, de jour, visualiser des images ou des informations issues du système ou de la lunette d'arme permettant l'observation ou le tir à l'abri des vues.
- Jumelles infrarouge multifonctions à moyenne portée.
- Système d'information terminal du combattant débarqué (SITCOMDB)
Pour échanges avec le commandement (ordre, CR...). Dispose d'un affichage cartographique permettant de connaître la situation tactique ou de faire de la navigation.
- Nouvelles chaussures type Meindl

NOS PERMANENCES EN DORDOGNE

BERGERAC

Au Bureau Info
Jeunesse
Tous les
mercredis
de 10h à 11h45
et 13h30 à 15h30

MONTPON- MENESTEROL

A la mairie, pôle social
Tous les 1^{ers} mercredis
de chaque mois
de 14h00 à 15h30

SARLAT

Au Point Info
Jeunesse
Tous les 2^{èmes}
mercredis
de chaque mois de
14h00 à 15h30

TERRASSON

Espace économie
emploi
Tous les 3^{èmes}
mercredis
de chaque mois de
14h00 à 15h30

NONTRON

A la mission
locale
Tous les 4^{èmes}
mercredis de
chaque mois
de 14h00 à 15h30

THIVIERS

A la maison des
Services
Tous les 3^{èmes} jeudis
de chaque mois
de 14h00 à 15h30

Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées
6 rue du 34^{ème} d'Artillerie 24000 PERIGUEUX
Du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30
Le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h00
05 53 02 82 75

Naissances..

Bienvenue à :



Alexandre, Michel LE REVERDEL né le 29/01

Maélie, Chloé DUTARD née le 08/03

Jùan, Nolan POUVY né le 22/06

Elio ALBUCHER né le 22/06

Garance, Rose DELAUNAY née le 11/07

Fabien, Manuel PEREIRA PEDRO né le 15/07

Elio, Léandre de SAINT-OURS né le 28/07

Isia, Lou LABATUT née le 17/08

Audric, Gabin LABATUT né le 17/08

Ana Patricia PALMEIRA GANCHEVA née le 03/10

Malo, Richard, Aliani GOMIS né le 03/10

Mariages...

Félicitations à :



Mukoï TIPOTIO
et **Sylvain WLODARCZYK** le 26/03

Virginie PETIT
et **Jean-Christophe RUBY** le 18/06

Audrey BOURROU
et **Aurélien DUTARD** le 10/09

Décès...

Condoléances aux familles de :

LEVERT Fernande, Yvonne le 17/01 (La Saute Basse)

AMAURY Claude, Gilbert le 10/02 (La Clarétie)

PINEAU André, Ernest, Louis, Onésime le 16/03

MERILLOU Michel le 12/04

NEGRIER Jacqueline le 24/04

GLAUDINET Jacqueline, Henriette le 11/07

MASSOUBRE Philippe le 25/07

HUOT Suzanne (veuve SEYRAC) le 16/09



INFOS PRATIQUES

LA MAIRIE vous accueille

Le Mardi : de 14h à 18h
Le Jeudi : de 14h à 18h
Le Vendredi : de 14h à 18h
Le Samedi : de 9h à 12h

☎ : 05 53 06 72 46
Télécopie : 05 53 35 22 29

Courriel : commune-de-lacropte@orange.fr

LA DECHETERIE de BREUILH (SMCTOM) vous accueille



Du LUNDI au SAMEDI inclus
8h à 12h et de 14h à 18h

☎ 05 53 46 35 39

TRI SELECTIF DES DECHETS Sacs jaunes

RAPPEL : les sacs jaunes sont distribués en Mairie



L'AGENCE POSTALE COMMUNALE vous accueille les



Mardi : 14h à 17h
Mercredi : 14h à 15h
Jeudi : 14h à 17h
Vendredi : 14h à 17h
Le Samedi : 9h à 12h

☎ 05 53 06 70 20

RÉOUVERTURE du BAR/COMPLEXE RURAL

En janvier 2017

Bienvenue à **Clémence et Vincent KINE** qui auront le plaisir de vous accueillir dans un espace nouvellement aménagé !

Les commerçants ; une dynamique dans une commune... N'hésitez-pas à aller découvrir ce qu'ils proposent !

AVIS... AVIS ... AVIS ...

Vous avez un talent ou une spécialité à mettre en lumière,
Vous êtes un artisan, une entreprise,
Vous proposez un lieu d'hébergement, de restauration,
Vous êtes producteur agricole, agro-alimentaire,
Vous proposez un loisir, une activité de tourisme,
Vous avez une profession d'aide à la personne, de garde d'enfants,
Vous intervenez au domicile pour apporter un service,
Vous êtes une association,
Ou

FAITES-VOUS CONNAITRE !

Et cela peut apporter un bénéfice ou répondre aux besoins des administrés... alors, rapprochez-vous de la mairie pour vous faire connaître. Vous pourrez ainsi :

- enrichir le site de www.lacropte.fr sur lequel vous pourrez figurer pour informer vos concitoyens
- communiquer sur le prochain journal municipal

Vous n'êtes pas bien connu ou pas encore par les habitants sur notre secteur, **ignalez-vous et inscrivez-vous pour y remédier.**

Lacropte est riche de vous tous, de vos compétences, de vos activités... **ENSEMBLE, AGISSONS pour la dynamique de notre commune.**

RAPPEL : VŒUX 2017

Vous êtes invités à venir à la cérémonie des vœux :
Rendez-vous le **samedi 07 janvier 2017 à 10h30** à la Mairie et ensuite à 11h à la salle polyvalente

FROHES NEUES JAHR FELICE ANNO NUOVO
BONNE ANNÉE BONA ANNADA
HAPPY NEW YEAR
FELIZ AÑO NUEVO

2017



Journal Municipal - N°3 déc 2016